

Save Plan¹

<p>Type d'assurance-vie</p>	<p>Assurance-vie dont les primes nettes (à savoir les primes, compte non tenu des taxes sur primes, des frais d'entrée et d'éventuelles primes pour garanties additionnelles) sont placées en tout ou en partie sur un compte d'assurance Branche 21 (avec rendement garanti). Elles peuvent aussi être utilisées en tout ou en partie dans la Branche 23, en vue d'acheter des unités d'un ou plusieurs fonds de placement.</p>
<p>Garanties</p>	<p>Garantie principale</p> <p>Save Plan est une assurance vie qui permet, par le biais du paiement de primes périodiques, de constituer un capital, éventuellement assorti d'un capital supplémentaire en cas de décès.</p> <p>Dans la partie de police Branche 21, la police garantit, à la date terme, le paiement au bénéficiaire de la réserve constituée grâce au taux d'intérêt garanti, éventuellement augmentée de la réserve constituée par le biais de la participation bénéficiaire acquise.</p> <p>En cas de décès de l'assuré avant la date terme, le bénéficiaire reçoit au moins la réserve constituée par le biais du taux d'intérêt garanti au moment du décès, éventuellement augmentée de la réserve constituée par le biais de la participation bénéficiaire acquise à ce moment.</p> <p>Dans la partie de police Branche 23, la police garantit le paiement au bénéficiaire de la valeur d'inventaire totale des fonds choisis.</p> <p>En cas de décès de l'assuré avant la date terme, le bénéficiaire reçoit au minimum la valeur d'inventaire totale au moment du décès.</p> <p>Assurance complémentaire Décès (facultative)</p> <p>Il est possible d'opter pour une des garanties complémentaires Décès suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réserve constituée avec pour minimum un montant fixe au choix; • la réserve constituée avec pour minimum un montant de 130 % de l'ensemble des primes versées pour la garantie principale (hors taxe sur la prime); • un montant fixe au choix, en plus de la réserve constituée; • la réserve constituée avec pour minimum un capital réduit (p.ex. le solde d'un emprunt); • un capital réduit (p.ex. le solde d'un emprunt) en plus de la réserve constituée. <p>Assurances complémentaires (facultatives)</p> <p>En cas d'incapacité de travail:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remboursement de la prime: Si l'assuré souffre d'une incapacité de travail de 25 % au moins suite à une maladie et/ou à un accident, les primes versées (hors taxe sur la prime) sont remboursées en proportion du degré d'incapacité de travail. • Incapacité de travail: Si l'assuré souffre d'une incapacité de travail de 25 % au moins suite à une maladie et/ou à un accident, une rente proportionnelle à son degré d'incapacité de travail lui est accordée. Cette garantie est toujours liée à la garantie Remboursement de la prime. <p>En cas d'accident:</p> <p>Capital en cas de décès ou en cas d'incapacité de travail totale et durable (67 % au moins) à la suite d'un accident (accident de la route compris).</p> <p>En cas d'accident de la circulation:</p> <p>Capital en cas de décès ou en cas d'incapacité de travail totale et durable (67 % au moins) à la suite d'un accident de la route.</p>
<p>Public cible</p>	<p>Personnes qui souhaitent épargner d'une manière fiscalisée (épargne-pension ou épargne à long terme) ou non fiscalisée et cherchent à ce titre une combinaison souple de rendement garanti (comptes d'assurance Branche 21) et de fonds de placement (fonds de la Branche 23). La possibilité leur est en outre offerte de s'assurer mieux contre le décès et/ou l'incapacité de travail.</p>

(1) Cette "Fiche info financière assurance-vie" décrit les modalités du produit qui s'appliquent le 01/01/2017.

Partie de police Branche 21

<p>Rendement: – Taux d'intérêt garanti</p> <p>– Participation bénéficiaire</p>	<p>Compte Branche 21 Un taux d'intérêt garanti de est d'application sur la prime nette. Vous retrouverez le taux d'intérêt actuel sur www.baloise.be dans la dernière version de la «Fiche technique taux d'intérêt garantis».</p> <p>Compte Branche 21 - 0 % Un taux d'intérêt garanti de 0 % est d'application sur la prime nette. Le rendement (variable) est donc attribué sous la forme d'une participation bénéficiaire. Cette garantie à 0 % donne à Baloise Insurance la possibilité de pratiquer une gestion plus dynamique.</p> <p>Dans chacun des deux comptes d'assurance Branche 21, chaque prime nette est capitalisée au taux d'intérêt qui est d'application au jour du versement. Cette prime est capitalisée à partir du premier jour ouvrable où elle figure sur le compte bancaire de Baloise Insurance. Le taux d'intérêt qui est en vigueur au moment du versement reste garanti pendant la période au cours de laquelle la prime est placée de manière ininterrompue dans le même compte d'assurance Branche 21.</p> <p>Baloise Insurance peut toujours adapter ces taux d'intérêt pour les primes à venir, en fonction de l'évolution des conditions du marché.</p> <p>En fonction des résultats de Baloise Insurance, une participation bénéficiaire est attribuée au compte d'assurance Branche 21 sélectionné. Le taux de la participation bénéficiaire est fixé sur une base annuelle et peut varier en fonction de la conjoncture et des résultats de Baloise Insurance. Toute participation bénéficiaire accordée dans le passé est considérée comme un acquis. Les projections relatives à la participation bénéficiaire ne sont pas garanties.</p> <p>Si les primes sont entièrement investies dans la Branche 21, la participation bénéficiaire peut, au choix, être placée sous les formes suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • à 100 % dans le compte d'assurance Branche 21 correspondant; • à 100 % dans la Branche 23 (au maximum 2 fonds au choix de la gamme des fonds Branche 23 et au moins 10 % par fonds choisi). <p>Si les primes sont partiellement investies dans la Branche 23 et la Branche 21, la participation bénéficiaire peut être placée aux choix sous les formes suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • à 100 % dans le compte d'assurance Branche 21 correspondant; • à 100 % dans les mêmes fonds Branche 23 que ceux dans lesquels a été placée la prime relative à la stratégie de placement et dans les mêmes proportions. <p>Conditions de la participation bénéficiaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la police doit être en vigueur au 31 décembre de l'année qui précède l'attribution; • compte Branche 21 - 0 %: pas de conditions additionnelles • compte Branche 21: il faut verser un minimum de 500 EUR sur une base annuelle pour la garantie principale (hors taxes sur la prime), ou la réserve constituée doit s'élever à un minimum de 10.000 EUR au 31/12. 																		
<p>Rendement du passé</p>	<p>Le rendement est déterminé par le(s) taux d'intérêt garanti(s) et la participation bénéficiaire accordée. Save Plan a été lancé en date du 20 janvier 2013. Le rendement historique brut de ces comptes s'élève à:</p> <table border="1" data-bbox="443 1711 1449 2011"> <thead> <tr> <th></th> <th>Compte Branche 21</th> <th>Compte Branche 21 - 0 %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2013</td> <td>2,85 %</td> <td>3,10 %</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>2,50 %</td> <td>2,75 %</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>2,00 %</td> <td>2,25 %</td> </tr> <tr> <td>2016 (troisième pillier)</td> <td>1,50 %</td> <td>1,75 %</td> </tr> <tr> <td>2016 (quatrième pillier)</td> <td>taux d'intérêt garanti + 0,65 % (au max. 1,25 %)</td> <td>1,35 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces rendements de 2016 sont communiqués sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale de Baloise Belgium SA.</p> <p>Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.</p>		Compte Branche 21	Compte Branche 21 - 0 %	2013	2,85 %	3,10 %	2014	2,50 %	2,75 %	2015	2,00 %	2,25 %	2016 (troisième pillier)	1,50 %	1,75 %	2016 (quatrième pillier)	taux d'intérêt garanti + 0,65 % (au max. 1,25 %)	1,35 %
	Compte Branche 21	Compte Branche 21 - 0 %																	
2013	2,85 %	3,10 %																	
2014	2,50 %	2,75 %																	
2015	2,00 %	2,25 %																	
2016 (troisième pillier)	1,50 %	1,75 %																	
2016 (quatrième pillier)	taux d'intérêt garanti + 0,65 % (au max. 1,25 %)	1,35 %																	

Partie de police Branche 23

Fonds	<p>Une police Save Plan offre la possibilité d'investir dans une gamme diversifiée de fonds de placement internes. Ces fonds sont gérés par notre département Asset Management. Le gestionnaire peut modifier la composition des fonds en fonction des opportunités qu'offre le marché. Lors d'un placement dans un fonds, la classe de risque du fonds sélectionné est un indicateur important du risque que présente le placement.</p> <p>Vous trouverez des informations sur les divers fonds que propose Baloise Insurance, ainsi que sur les objectifs de placements et les classes de risque, en consultant la fiche info "Fiche technique Fonds de placement" qui fait partie de la présente fiche info financière.</p>
Rendement	<p>Le rendement est fonction des fonds de placement choisis. La valeur de la réserve dans un fonds est déterminée par le nombre d'unités achetées à multiplier par la valeur d'inventaire propre à chacune des unités au moment de la détermination de la valeur.</p> <p>Baloise Insurance a pour objectif d'atteindre le rendement le plus élevé possible, mais elle ne garantit pas de rendement minimum, et aucune garantie n'est accordée en termes de maintien ou de croissance de la prime investie. C'est le preneur d'assurance qui assume le risque financier de ce placement.</p> <p>Aucune participation bénéficiaire n'est accordée dans la partie de police Branche 23.</p>
Rendement du passé	(voir la "Fiche technique Fonds de placement")
Adhésion/Inscription	<p>On peut souscrire à tout moment à un fonds. Le preneur d'assurance détermine, lors de sa souscription à la police Save Plan, dans quels fonds se feront les placements. C'est sa stratégie de placements. Toutes les primes seront placées en fonction de cette stratégie, à moins que d'autres instructions soient communiquées au préalable et par écrit.</p> <p>Les unités des fonds sont achetées à la valeur d'inventaire en vigueur au premier jour de valorisation qui fait suite au premier jour ouvrable après la date d'encaissement de la prime sur notre compte bancaire.</p>
Valeur d'inventaire	La valeur d'inventaire d'une unité à un moment déterminé est le prix qui vaut pour cette unité lors d'un achat ou d'une vente qui aurait lieu à ce moment. Les valeurs d'inventaire des fonds sont calculées sur une base hebdomadaire. Elles font l'objet d'une publication dans la presse financière spécialisée et peuvent être consultées sur www.baloise.be .
Transfert de fonds	Sur demande écrite, la réserve d'un fonds peut être transférée en tout ou en partie sur un ou plusieurs comptes d'assurance Branche 21 ou sur un ou plusieurs fonds figurant dans la gamme proposée, dans le cadre des possibilités prévues dans le Règlement de Gestion.

Généralités

Frais	
– Frais d'entrée	Un maximum de 4 % sur la prime de l'assurance principale (hors taxes sur la prime)
– Frais de sortie	Pas de frais de sortie à la date finale de la police ou en cas de décès de l'assuré.
– Frais de gestion directement imputés au contrat	Partie de police Branche 21: 0,015 % par mois sur la réserve Partie de police Branche 23: 1 % sur une base annuelle, mais porté en compte sur une base hebdomadaire dans la valeur d'inventaire de chaque fonds, à l'exception des fonds Euro Cash Fund pour lesquels aucun frais de gestion n'est imputé.
– Indemnité de rachat	<p>Si la police est rachetée avant sa date terme, une indemnité de rachat de 5 % est retenue sur le montant racheté, avec un minimum de 75 EUR (montant indexé). Si le rachat ne s'opère que dans la Branche 23, ce montant est, au besoin, limité à 5 % de la valeur d'inventaire du montant racheté.</p> <p>Les indemnités de rachat se réduisent de 1 % par an pendant les 5 dernières années de la police.</p> <p>Il n'y a pas d'indemnité de rachat pendant les 5 dernières années au cas où la police a couru pendant 10 ans déjà au moment du rachat.</p>

<p>– Frais de transfert entre fonds de la Branche 23, ou de la Branche 23 vers la Branche 21</p> <p>– Frais de transfert entre comptes d'assurance Branche 21, ou de la Branche 21 vers la Branche 23</p>	<p>Le premier transfert par année civile est gratuit. Ensuite, 0,5 % sur le montant du transfert.</p> <ul style="list-style-type: none"> • au départ de comptes d'assurance Branche 21: <ul style="list-style-type: none"> - 1er transfert par année civile: gratuit à concurrence de 15 % de la réserve dans la Branche 21 au moment du transfert, et application des indemnités de rachat sur l'excédent. - à partir du 2e transfert par année civile: indemnités de rachat sur le montant du transfert. • au départ d'un compte de la Branche 21 à 0 %: transfert gratuit vers un compte de la Branche 21 pendant les 5 dernières années du contrat.
<p>Durée</p>	<p>La police doit être souscrite pour une durée déterminée.</p> <p>Police fiscale: Durée minimum de 10 ans et âge à terme minimum de 65 ans.</p> <p>Police non fiscale: Durée minimum de 8 ans +: la police prend fin 8 ans après le dernier jour du mois suivant le mois au cours duquel tombe la date d'entrée. Si la date d'entrée tombe le premier du mois, la police prend fin 8 ans après le dernier jour de ce mois-là</p> <p>L'âge à terme maximum est de 80 ans. La police est clôturée à la date terme, en cas de rachat complet ou au décès de l'assuré.</p>
<p>Prime</p>	<p>Les paiements de primes ne sont pas obligatoires. Les primes sont payées sur une base mensuelle (à la condition d'être domiciliées), trimestrielle, semestrielle ou annuelle.</p> <p>La prime minimale (y compris taxe sur la prime et frais) s'élève à 600 EUR par an. Des paiements additionnels de primes d'un minimum de 300 EUR (y compris les taxes sur les primes) sont toujours possibles.</p> <p>Les paiements de primes peuvent être répartis comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit en entier sur un compte d'assurance Branche 21; • soit en entier sur un ou plusieurs fonds de la Branche 23 (avec un minimum de 10 % par fonds sélectionné); • soit partiellement sur un compte d'assurance Branche 21 et partiellement sur un ou plusieurs fonds de la Branche 23, étant entendu qu'il faut toujours placer un minimum de 10 % de la prime payée par compte d'assurance ou fonds sélectionné.
<p>Fiscalité</p>	<p>Taxe sur la prime Une taxe de 2 % est due sur les primes souscrites par une personne physique. Les polices qui ont été souscrites dans le cadre de l'épargne-pension sont exemptées de cette taxe.</p> <p>Taxe sur la participation bénéficiaire Baloise Insurance doit payer une taxe de 9,25 % sur la participation bénéficiaire qui est accordée à des polices fiscalisées d'épargne à long terme au moment de leur attribution. Les polices épargne-pension et les polices non fiscalisées sont exemptées de taxe sur la participation bénéficiaire.</p> <p>Epargne fiscale Réduction d'impôts Celui ou celle qui satisfait à des conditions spécifiques peuvent déduire fiscalement les primes dans le système d'épargne à long terme ou dans celui de l'épargne-pension. La réduction de taxation s'élève à un forfait de 30 % de la prime payée (auquel il faut ajouter la taxe communale).</p> <p>Taxation lors du remboursement La participation bénéficiaire versée en même temps que le capital est exonérée d'impôts. Les remboursements de polices dont les primes ont été fiscalement déduites sont taxables.</p>

<p>Fiscalité</p>	<p>En cette matière, les principes généraux suivants s'appliquent: S'il est question d'une "taxe", il s'agit pour les deux systèmes de la "taxe sur l'épargne à long terme".</p> <p>Pour le système de l'épargne à long terme:</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les polices qui sont souscrites avant l'âge de 55 ans et qui sont versées au plus tôt à partir de 60 ans, une taxe de 10 % est prélevée à 60 ans sur les réserves constituées. En cas de décès de l'assuré avant l'âge de 60 ans, le capital décès versé sera également taxé à un taux de 10 % dans le cadre de l'impôt sur les personnes physiques (auquel il faut ajouter la taxe communale). Si le décès intervient après 60 ans, la taxation est déjà intervenue à 60 ans; • pour les polices souscrites à partir de l'âge de 55 ans, la taxation intervient au 10e anniversaire de la police à un taux de 10 %. En cas de décès de l'assuré avant le 10e anniversaire de la police, le capital décès versé sera également taxé à un taux de 10 % dans le cadre de l'impôt sur les personnes physiques (auquel il faut ajouter la taxe communale); • les polices qui sont rachetées avant terme seront taxées dans certains cas spécifiques à un taux de 10 % dans le cadre de l'impôt sur les personnes physiques (auquel il faut ajouter la taxe communale), mais ce taux peut monter jusqu'à 33 % en fonction du moment où a lieu le rachat. <p>Pour le système de l'épargne pension:</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les polices qui sont souscrites avant l'âge de 55 ans et qui sont versées au plus tôt à partir de 60 ans, une taxe de 8 % est prélevée à 60 ans sur les réserves constituées. En cas de décès de l'assuré avant l'âge de 60 ans, le capital décès versé sera également taxé à un taux de 8 % dans le cadre de l'impôt sur les personnes physiques (auquel il faut ajouter la taxe communale). Si le décès intervient après 60 ans, la taxation est déjà intervenue à 60 ans; • pour les polices souscrites à partir de l'âge de 55 ans, la taxation intervient au 10e anniversaire de la police à un taux de 8 %. En cas de décès de l'assuré avant le 10e anniversaire de la police, le capital décès versé sera également taxé à un taux de 8 % dans le cadre de l'impôt sur les personnes physiques (auquel il faut ajouter la taxe communale); • les polices qui sont rachetées avant terme seront taxées dans certains cas spécifiques à un taux de 8 % dans le cadre de l'impôt sur les personnes physiques (auquel il faut ajouter la taxe communale), mais ce taux peut monter jusqu'à 33 % en fonction du moment où a lieu le rachat. <p>Des prélèvements anticipés de la taxe (s'élevant à 1 % de la réserve en date du 31/12/2014) sont possibles pour des polices souscrites avant le 01/01/2015. Des informations détaillées sont reprises dans la brochure "Aspects fiscaux de l'assurance vie".</p> <p>Épargne non fiscalisée</p> <p>Réduction d'impôts</p> <p>En cas d'épargne non fiscalisée, les primes ne sont pas déduites fiscalement.</p> <p>Taxation lors du remboursement</p> <p><u>Comptes d'assurance Branche 21</u></p> <p>Comme les primes n'ont jamais été déduites fiscalement, les remboursements ou les rachats ne sont pas non plus taxés, s'ils ont lieu lors d'un décès ou plus de 8 ans après l'activation du compte d'assurance Branche 21 ⁽²⁾.</p> <p>S'ils ont lieu pendant les 8 premières années du compte Branche 21 ⁽²⁾, ils sont exemptés de précompte mobilier pour autant qu'ils soient assortis d'une couverture en cas de décès qui s'élève à 130 % au moins de la somme des primes versées, et si le preneur d'assurance est également l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie.</p> <p>Si un précompte mobilier est dû sur des remboursements ou des rachats, il s'élève à 30 % appliqués sur un revenu mobilier taxable qui est constitué d'un rendement calculé à un taux d'intérêt forfaitaire juridique de 4,75 %.</p> <p><u>Fonds de la Branche 23</u></p> <p>Comme les primes n'ont jamais été déduites fiscalement, les remboursements ne sont pas taxés.</p> <p>Aucun précompte mobilier n'est dû en cas de transfert entre deux comptes d'assurance Branche 21 ou entre fonds de la Branche 23.</p> <p>C'est en revanche le cas s'il y a un transfert d'un compte d'assurance Branche 21 vers un fonds de la Branche 23 pendant les 8 premières années d'activation d'un compte d'assurance Branche 21.</p> <p>Droits de succession:</p> <p>Le fait que des droits de succession soient ou non dus en cas de décès du preneur d'assurance ou de l'assuré est déterminé en fonction des parties qui interviennent dans l'assurance.</p>
-------------------------	--

(2) Si le compte d'assurance Branche 21 ne devient actif qu'à l'occasion d'un transfert provenant de la Branche 23 (et non au début de la police), la période de 8 ans débute au moment de l'activation du compte d'assurance Branche 21 (et non à la date de prise d'effet de la police).

<p>Rachat/Reprise</p>	<p>La police peut être rachetée à tout moment, en tout ou en partie.</p> <p>Pour un rachat à partir d'un compte d'assurance Branche 21, le calcul de la valeur de rachat se fait au plus tôt le lendemain de la réception de la demande. Pour un rachat de la Branche 23, il se fait au plus tôt le jour de valorisation qui succède directement au premier jour ouvrable qui suit le jour de réception de la demande de rachat.</p> <p>Le rachat minimum s'élève à 1.250 EUR.</p> <p>Après un rachat partiel, il faut que:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réserve totale de la police ne soit pas inférieure à 2.500 EUR; • la réserve par compte et par fonds ne soit pas inférieure à 1.250 EUR.
<p>Transfert de la Branche 21 à la Branche 23, et vice-versa</p>	<p>Sur demande écrite, la réserve d'un compte d'assurance Branche 21 peut être transférée en tout ou en partie à l'autre compte d'assurance Branche 21 ou à un ou plusieurs fonds de la Branche 23, comme prévu au Règlement de gestion. La réserve d'un fonds de la Branche 23 peut également être transférée en tout ou en partie à un ou plusieurs comptes d'assurance Branche 21 ou à un ou plusieurs fonds de la Branche 23.</p> <p>Le montant qui doit être transféré en cas de transfert partiel entre les réserves d'un compte d'assurance ou d'un fonds s'élève à un minimum de 1.250 EUR.</p> <p>En cas de transfert partiel entre les réserves d'un compte d'assurance ou d'un fonds, il faut que le solde de ce compte ou de ce fonds s'élève à un minimum de 1.250 EUR.</p>
<p>Information</p>	<p>Nous vous envoyons chaque année un extrait de compte.</p> <p>Le Règlement de Gestion des fonds de placement est à votre disposition au Département Vie de nos sièges d'Anvers et Bruxelles et peut être consulté sur www.baloise.be.</p>